MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

N° Ght_TRV_2026-036

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS FLUIDES MEDICAUX DES ETABLISSEMENTS DU GHT LOIRE

Etablissement pilote du marché :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
Direction des Achats et du Patrimoine
Hôpital Bellevue - Pavillon 1 - 1er étage
42055 Saint-Etienne Cedex 2

Table des matières

Table des matières 2
I. PRESENTATION DU MARCHE 4
1.1. OBJET DU MARCHE 4
1.2. ALLOTISSEMENT 4
1.3. PERIMETRE 4
1.3.1. Etablissement du GHT concernés par le présent marché 4
1.3.2. Description des équipements 5
1.3.3. Limite des prestations 5
II. PREREQUIS ET OBLIGATION LIES AU MARCHE 6
2.1. RECONNAISSANCE DES LIEUX 6
2.2. NORMES, REGLEMENTS ET QUALIFICATIONS REQUISES 6
2.3. ORGANISATION, MOYENS ET ASTREINTE 7
Personnel d'intervention 7
Sous-traitance 7
2.5. OBLIGATION DU TITULAIRE 7
2.5.1 Obligation de résultat et de moyens 7
2.5.2 Continuité de service 8
2.5.3 Disponibilité des pièces de rechange 8
2.6. SECURITE ET HYGIENE 9
2.7. ETAT DES LIEUX 9
III. DEFINITION DES PRESTATIONS ET INTERVENTIONS 10
3.1. MODALITES D'INTERVENTION 10
3.1.1 Définition 10
3.1.2 Signalement des interventions 10
3.1.3 Remise en état après intervention 10
3.2. MAINTENANCE PREVENTIVE 11
3.2.1 LOT 1 : Maintenance des prises, unités de détente et système de surveillance réseaux 11
3. 2.2 LOT 2 : Maintenance des centrales de production de vide et des compresseurs d'air 14
3.2.3 LOT 3 : Maintenance des armoires de secours 15
3.2.4 LOT 4 : Location et maintenance des armoires de secours 16
3.2.4.1 – Généralités 16
3.2.4.2 – Capacité et autonomie des armoires 17
3.2.4.3 – Vérification générale préalable à la mise en service des installations 17
3.2.4.4 – Caractéristiques des prestations 17
3.2.4.5 – Mise en place des armoires 18
3.2.4.6 – Maintenance des installations et assistance technique 18
3.2.4.7 – Descriptif technique et limite de prestation 20
Délai d'intervention : 20
3.2.4.8 – Forfait annuel 20
3.3. MAINTENANCE PREVENTIVE CONDITIONNELLE 21
3.4. MAINTENANCE CORRECTIVE 21
3.4.1 Nature des prestations 21
3.4.2 Délai de réparation 22
3.4.3 Devis 22
3.4.5 Astreinte 22
IV. SUIVI DES PRESTATIONS 23
4.1. CARNETS DE MAINTENANCE 23
4.2. BONS D'INTERVENTION 24
4.3. RAPPORTS DE MAINTENANCE 24
4.3.1 Rapport annuel 25

4.3.2 Réunion de suivi du contrat 25
4.4. DOCUMENTATION TECHNIQUE 26
4.5. VERIFICATION DES PRESTATIONS 26
4.5.1 Opérations de vérifications 26
4.5.2 Prestations non-conformes 27
V. ANNEXES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS 27
5.1. LISTE DES ANNEXES 27
5.2. RENSEIGNEMENTS DIVERS 28

I. PRESENTATION DU MARCHE

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les modalités d'exécution du marché qui a pour objet la maintenance préventive et corrective, des réseaux de distribution de fluides médicaux, de production de vide médical, et des équipements qui leur sont rattachés, ainsi que la location et maintenances des armoires de secours pour les établissement adhérents du Groupement Hospitalier de Territoire Loire (GHT Loire).

1.2. ALLOTISSEMENT

Le marché est décomposé en 4 lots distincts :

- **LOT N°1** : **Maintenance des prises, unités de détente et système de surveillance réseaux**
- **LOT N°2** : **Maintenance des centrales de production de vide et des compresseurs d'air**
- **LOT N°3 : Maintenance des armoires de secours**
- **LOT N°4 : Location et maintenance des armoires de secours**

1.3. PERIMETRE

1.3.1. Etablissement du GHT concernés par le présent marché

14 Etablissements de santé du GHT Loire sont adhérents au présent marché. Ils sont repartis sur le département de la Loire, l'Ouest du Rhône et le Nord de l'Ardèche.

Les établissements adhérents sont :

Etablissements adhérents	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
CHU SAINT ETIENNE	X	X	X	
HOPITAL DU GIER	X	X	X	X
HOPITAL LE CORBUSIER	X	X	X	X
CH GEORGES CLAUDINON (CHAMBON-FEUGEROLLES)	X	X		
CH de SAINT BONNET LE CHATEAU	X	X		
CH DU FOREZ	X	X		
CH SAINT GALMIER	X	X		
CH DES MONTS DU LYONNAIS	X	X		
CH DE ROANNE	X	X		X
CH DE CHARLIEU	X			
CH ARDECHE NORD	X		X	
CH DE SERRIERES	X	X		
CH DE SAINT FELICIEN	X	X		
CH DE BOEN SUR LIGNON	X	X		

1.3.2. Description des équipements

Les installations comprennent l'ensemble des canalisations, organes de coupure, systèmes de régulation et équipements constituant les réseaux de distribution de fluides médicaux, depuis le point de raccordement en aval des centrales/stockages jusqu'aux prises terminales d'utilisation.

La liste détaillée des équipements par établissement figure dans les annexes DPGF :

- Annexe 1-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 1
- Annexe 2-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 2
- Annexe 3-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 3
- Annexe 4-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 4

1.3.3. Limite des prestations

Les réseaux de distribution des gaz médicaux et gaz de laboratoire placés sous la responsabilité du titulaire du marché débutent à l'ensemble vanne-soupape-prise (V.S.P) placé à la sortie des ensembles de stockage et/ou production et se terminent à la prise terminale dans les locaux. Les installations comprennent aussi tous les boitiers de surveillance et reports afférents.

Les ensembles de stockage et/ou production (évaporateurs, mélangeurs, compresseurs et cadres) sont donc exclus du présent marché sauf les centrales HP à inversion automatique gaz comprimés médicaux et gaz comprimés de laboratoire et les compresseurs d'air médical du CH du Forez.

II. PREREQUIS ET OBLIGATION LIES AU MARCHE

2.1. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les candidats peuvent effectuer une visite technique préalable des sites afin d'appréhender les contraintes d'accès, de stockage, d'exploitation hospitalière et de sécurité.

L'inscription pour la visite des sites s'effectue par l'envoi d'un courriel à l'établissement concerné avec pour objet « VISITE TECHNIQUE-MAINTENANCE FLUIDES MEDICAUX ». Il convient d'utiliser l'adresse mail figurant dans l'annexe **Annexe 0- GHT42-2026-036-coordonnées** en précisant le nom de la société et le numéro du lot.

Les visites doivent avoir lieu **au plus tard dix jours** avant la date limite de remise des offres.

En déposant son offre, le soumissionnaire est réputé :

- Avoir une connaissance des installations existantes, de leurs abords, des conditions d'accès et de tous les éléments et locaux en relation directe ou indirecte avec l'exécution des prestations,
- Avoir, le cas échéant, questionné le GHT Loire, de façon à obtenir les informations complémentaires relatives aux prestations envisagées.

Aucun surcoût ou réclamation fondé sur une méconnaissance des locaux ou des conditions d'intervention ne sera accepté pendant l'exécution du contrat.

2.2. NORMES, REGLEMENTS ET QUALIFICATIONS REQUISES

L'exécution du présent marché est soumise aux réglementations, normes et autres documents officiels de référence en vigueur applicables aux établissements publics de santé ainsi qu'aux préconisations et recommandations des constructeurs des matériels concernés.

Le marché est soumis à la réglementation et aux normes en vigueur pour les établissements recevant du public (ERP) de type U, notamment les articles U 63 (entretien permanent et étanchéité) et U 64 (vérifications techniques annuelles des réseaux et stockages).

Les candidats doivent joindre obligatoirement à leur offre (dans le Mémoire Technique) :

1. La certification QUALIBAT n° 5153 (ou équivalent) pour la conception et l'installation de fluides médicaux.

2. L'agrément et la certification ISO 13485 liés aux dispositifs médicaux.

3. Les certificats de qualification professionnelle des personnels intervenants.

4. Les attestations de marquage CE Médical pour les matériels proposés (notamment les armoires de secours du Lot 4 et la capacité de l'installateur à marquer CE l'installation raccordée).

2.3. ORGANISATION, MOYENS ET ASTREINTE

Le titulaire devra mettre en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution des prestations requises pour assurer la sécurité et la fiabilité des équipements en vue d'atteindre les niveaux de qualité définis dans le présent C.C.T.P.

Les ressources, services et moyens nécessaires à l'exécution des différents types et niveaux de maintenance devront être correctement dimensionnés, pour permettre d'assurer en toutes circonstances une astreinte.

Le candidat présentera dans son mémoire technique l'organisation détaillée qu'il propose adopter pour répondre au marché.

Personnel d'intervention

Les personnels d'intervention devront posséder les qualifications professionnelles et les habilitations requises pour l'exécution de l'ensemble des opérations de maintenance préventive et curative des installations défini au présent marché.

Le prestataire devra fournir dans le mémoire technique justificatif joint à son offre, **la liste nominative détaillée** de toutes les personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des installations de chaque établissement membre ainsi que leur CV et habilitations.

Les personnels prestataires et intervenants devront être dotés de tenues professionnelles permettant l'identification de l'entreprise pour le compte de laquelle ils interviennent. Ils devront respecter le règlement intérieur de chaque Etablissement membre, notamment en ce qui concerne les déplacements et les consignes de sécurité en vigueur, et d'une manière générale concernant toutes les contraintes de service et d'exploitation des sites concernés.

Chaque Etablissement membre du GHT se réserve le droit de refuser tout intervenant dont les compétences professionnelles sont manifestement inadaptées ou dont l'attitude ou l'approche technique serait jugée préjudiciable à ses intérêts.

Le titulaire ne peut pas prétexter du fait de grève, maladie ou absence de son personnel pour ne pas respecter ses engagements contractuels.

Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée sous réserve d'acceptation préalable du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement via un acte spécial (DC4). Le titulaire reste pleinement responsable de l'exécution des prestations sous-traitées.

2.5. OBLIGATION DU TITULAIRE

2.5.1 Obligation de résultat et de moyens

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat et de moyens. Compte tenu de la criticité des installations médicales, il doit garantir :

1. Le maintien en parfait état de fonctionnement, de sécurité et d'étanchéité des réseaux et équipements.
2. La continuité de service sans interruption. Aucun dispositif de sécurité ne doit être inhibé ou shunté pour maintenir une installation en service.

3. La traçabilité exhaustive de toutes les interventions.

4. La réalisation des contrôles réglementaires et des essais de bon fonctionnement après toute manipulation.

En cas d'anomalie critique menaçant la sécurité des soins, le titulaire doit immédiatement prévenir le Responsable technique de l'établissement et prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

2.5.2 Continuité de service

Le titulaire est tenu de procéder à toutes les interventions de maintenance préventive et corrective, comprenant le remplacement de tous les matériels défaillants ou risquant de l'être, ceci dans les délais impartis et de manière à assurer la continuité de service de l'ensemble des installations et des équipements dont il a la charge. Le prestataire garantit après une quelconque intervention :

- La sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sûreté des bâtiments ;
- La continuité de service et le maintien des paramètres de fonctionnement en respectant les conditions de fonctionnement définies dans les spécifications techniques des constructeurs et dans les carnets de maintenance ;
- La fiabilité des installations et des équipements, la maintenabilité et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal ou proche de celui d'origine ;

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, ces garanties ne pourraient être obtenues, le titulaire devra informer immédiatement le Responsable technique de l'Etablissement membre afin de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurisation des locaux et des personnes, et assurer la continuité de service. Il est précisé également, qu'en aucun cas, un dispositif de sécurité ne devra être inhibé pour permettre le fonctionnement d'une installation ou sa remise en service.

La durée d'immobilisation des équipements nécessitée par les diverses opérations de maintenance préventives, de dépannage ou de réparation, devra être aussi réduite que possible et permettre l'observation stricte des règles de sécurité et des règles de l'art.

Les différents délais et durée d'intervention mentionnés dans le mémoire technique du titulaire pour les opérations de maintenance préventives et corrective devront être respectés, faute de quoi, des pénalités seront appliquées conformément au CCAP.

2.5.3 Disponibilité des pièces de rechange

Le titulaire doit constituer un stock de pièces détachées, matériels et équipements lui permettant de garantir une remise en service des installations dans les délais impartis. Le titulaire s'engage sur simple demande des services des établissements du GHT Loire à en fournir l'inventaire.

Le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces de rechange, matériels ou équipements nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché, y compris de marque autres que celles vendues et installées par lui-même.

La fourniture et la pose de ces pièces feront l'objet de facturations supplémentaires au forfait de maintenance.

Dans le cas où le PRESTATAIRE ne serait plus en mesure de fournir une pièce, il devra en démontrer l'obsolescence (état des lieux d'entrée, courrier constructeur validé par un tiers expert, ...) et proposer une solution de modernisation.

Les candidats au marché devront décrire, dans le document intitulé "Mémoire Technique" fourni au DCE, l'inventaire du ou des moyens (organisationnels, humains et matériels) dont ils disposent pour assurer cette obligation de résultat.

2.6. SECURITE ET HYGIENE

Le titulaire devra établir un plan de prévention avec chaque établissement membre.

Le titulaire emploie, sous sa seule responsabilité, des techniciens et agents formés, qualifiés et habilités ayant l'expérience requise pour la réalisation des prestations demandées, la mise en œuvre des méthodes de travail appropriées, et l'utilisation des machines et outils nécessaires à l'exécution du contrat.

Il devra mettre à disposition de son personnel les machines, outillages et équipements spécifiques, les équipements de sécurité et EPI, et tous autres moyens qui seraient nécessaires aux interventions et s'assurer notamment que les équipements de sécurité et de protection sont en parfait état et effectivement utilisés.

Ces matériels devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

Il doit également procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel mis à la disposition de ses employés intervenant sur les installations des établissements hospitaliers.

Le titulaire doit exercer une surveillance continue de ses interventions afin d'éviter tout accident pouvant survenir à ses employés, aux personnes utilisatrices des installations ou aux personnes se trouvant à proximité des installations en cours de maintenance ou de travaux exécutés par le personnel prestataire.

2.7. ETAT DES LIEUX

- **État des lieux initial** : Réalisé de façon contradictoire dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché. Il formalise l'état général des réseaux, la conformité réglementaire et l'inventaire précis transmis sous format Excel.

- **Prise en charge de nouvelles installations** : Lors de la mise en service de nouveaux équipements durant le marché, un état des lieux contradictoire est dressé sous 15 jours après demande du Responsable technique.

- **État des lieux de fin de contrat** : Effectué dans le mois précédant la fin du marché. Les installations doivent être restituées propres, entretenues, en bon état de marche et exemptes de tout verrouillage logiciel/matériel. Le nouveau prestataire entrant peut assister à cette visite.

III. DEFINITION DES PRESTATIONS ET INTERVENTIONS

3.1. MODALITES D'INTERVENTION

3.1.1 Définition

Le marché issu de cette consultation est un marché de maintenance dont les prestations demandées sont définies sous deux formes :

- **Prestations forfaitaires (sur commande) :**
 Opérations de contrôles, d'entretien et de maintenance préventive périodique, et forfait astreinte (si souscrit)
- **Prestations hors forfait (sur devis et commande):**
 Interventions d'urgence, dépannages, réparations, opérations ponctuelles de maintenance corrective sur validation d'un bon de commande.

L'ensemble des prestations de maintenances décrites dans le présent C.C.T.P. devront respecter les niveaux de maintenance et les préconisations fixé par le constructeur de chaque équipement et les normes en vigueur.

Aucune manœuvre d'exploitation ne pourra et ne devra être effectuée par le titulaire sans accord express préalable des Services Techniques de chaque établissement.

3.1.2 Signalement des interventions

Pour chacune de ses interventions, le prestataire devra signaler sa présence au Responsable technique de l'établissement ou toute autre personne (exemple : Personnels techniques de permanence ou d'astreinte, Personnels sécurité), soit physiquement, soit par téléphone, il procédera de la même façon avant son départ.

De manière plus générale, toute intervention de maintenance préventive ou corrective (visite périodique, travaux divers, dépannage, ...) donnera lieu à un compte-rendu ou procès-verbal d'intervention tel que défini au présent CCTP.

3.1.3 Remise en état après intervention

Le titulaire s'assurera avec les Services Techniques de l'établissement de santé de la remise en configuration normale d'exploitation des équipements réseaux sur lesquels il serait intervenu où dont des manipulations se seraient avérées nécessaires au déroulement des opérations de maintenance, de contrôle et essais, et fera procéder également à la pose de scellés de sécurité nécessaires.

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'intervention les installations, matériels ou équipements en état normal d'entretien, de fonctionnement et de sécurité. Aucune facture ne sera réglée en l'absence de justificatif d'intervention.

3.2. MAINTENANCE PREVENTIVE

Le marché est un marché à bon de commande, ce qui signifie que chaque établissement, doit passer commande des prestations souhaitées pour chacun des lots.

A réception de la commande, le titulaire du marché prendra contact avec le Responsable technique de chaque établissement afin de déterminer, un mois à l'avance, le planning prévisionnel des interventions en tenant compte des contraintes d'exploitation. Les services techniques se chargeront de la diffusion des dates des contrôles dans les services concernés.

3.2.1 LOT 1 : Maintenance des prises, unités de détente et système de surveillance réseaux

La maintenance préventive systématique comprend au minimum les prestations suivantes :

- le contrôle et l'entretien des prises de fluides médicaux
- le contrôle et l'entretien préventif des unités de détente ainsi que le contrôle et le réglage des pressions de services
- les réseaux de distribution primaire et secondaire
- le contrôle et les essais des systèmes d'alarmes associées
- la maintenance des centrales de détente et de bouteilles à inversion automatique
- le remplacement des flexibles des bras plafonniers

L'astreinte H24 7 jours / 7 avec intervention sous 4h dans l'ensemble des établissements du GHT **n'**est **pas** inclue dans le forfait de maintenance de chaque équipement. Elle est à chiffrer dans le BPU, chaque établissement se réserve le droit de prendre l'astreinte ou non.

La liste des équipements et la périodicité sont définies en annexe : **Annexe 1-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 1**

3.2.1.1 – Les prises de fluides médicaux

L'entretien sera réalisé selon les fréquences réglementaires et préconisations constructeur et à minima :

- **Tous les ans** : contrôle pour toutes les prises de fluides médicaux murales ou sur bras :
 - de l'étiquetage
 - du crantage
 - du débit
 - de l'étanchéité
 - de la conformité
- **Changement du kit d'entretien :**
 - Services chauds : remplacement des kits de maintenance **tous les ans**
 - Services froids : remplacement des kits de maintenance **tous les 2 ans**
 - Réalisation de la maintenance des prises selon les normes, lois et préconisations des constructeurs ; remplacement des pièces détachées suivant recommandations du fabriquant (guide embout – clapet – filtre…).

3.2.1.2 – Les organes de régulation de pression UD

L'entretien sera réalisé selon les fréquences réglementaires et préconisations constructeurs et à minima :

- **Tous les ans :** contrôle des manomètres amont et aval, des prises annexes, de l'étiquetage, réglage du détendeur si nécessaire, plombage du coffret de l'ensemble de seconde détente, vérification de l'étanchéité des vannes et raccord des unités de détente.
- **Changement du kit d'entretien :** Réalisation d'une maintenance préventive du détendeur par changement du kit annuel d'entretien (joints, membranes…) en fonction des recommandations du fabricant y compris la maintenance des prises annexes :
 - Services chauds : remplacement des kits de maintenance **tous les ans**
 - Services froids : remplacement des kits de maintenance **tous les 2 ans**

L'étiquette indiquant la date de la maintenance sera apposée sur le boitier du détendeur.

3.2.1.3 – Les réseaux de distribution primaire et secondaire

L'entretien sera réalisé selon les fréquences réglementaires et préconisations constructeurs et à minima tous les ans :

- Vérification de leur parcours et étiquetage visible au regard des articles U (réglementation ERP dans le cadre de la sécurité incendie) et de la norme NF EN ISO 7396-1 et NF EN737-3
- Contrôle de la ventilation des faux plafonds, de la distribution ou traversée de locaux à risques, présence de protection mécanique si nécessaire, présence des organes de coupures et d'isolement (vannes) prévus par les textes.
- Contrôle de fonctionnement des vannes, de leur étanchéité et de leur protection contre les mauvaises manipulations

3.2.1.4 – Les alarmes

L'entretien sera réalisé selon les fréquences réglementaires et préconisations constructeurs et à minima tous les ans :

- Vérification du fonctionnement des alarmes de pression des réseaux primaires et secondaires et des seuils de déclenchement et contrôle des reports d'alarmes
- Remplacement systématique tous les ans des batteries des boitiers d'alarme si le boitier n'est pas raccordé électriquement.
- L'étiquette indiquant la date de la maintenance sera apposée sur le boitier d'alarme.

3.2.1.5 – Les centrales HP à inversion automatique

L'entretien sera réalisé selon les fréquences réglementaires et préconisations constructeurs et à minima tous les ans :

- Vérification de l'ensemble Détente/Inversion
- Vérification du fonctionnement du module de surveillance pression mini/maxi canalisation
- Vérification du bon fonctionnement des alarmes de basculement, de défauts et des boitiers de surveillance et reports de tous types
- Vérification de l'étanchéité des rampes et des genouillères
- Vérification du bon fonctionnement des clapets anti-retour
- Vérification de la Vanne Soupape Prise (VSP)

En fonction des recommandations du fabricant :

- Tous les contrôles et les changements de kit de maintenance conformément aux préconisations des constructeurs
- Changement des joints d'entrée de lyres ou de genouillères ou de flexibles.
- Changement quinquennal de l'ensemble de détente et d'inversion sur certaines centrales en fonction des recommandations du fabricant. Cette maintenance fera l'objet d'un devis complémentaire conformément au prix fixé au BPU annexe 1-2

3.2.1.6 – Les flexibles des bras plafonniers

Cette prestation fera l'objet d'un chiffrage spécifique et d'un bon de commande complémentaire.

Les flexibles des bras sont à remplacer selon les fréquences réglementaires et préconisations constructeurs. Un contrôle d'étanchéité sera réalisé en fin de prestation et l'étiquette indiquant la date du remplacement sera apposée sur le bras.

Cette prestation concerne les établissements suivants : CHU SAINT ETIENNE, CH le Corbusier et le CH de Roanne.

3. 2.2 LOT 2 : Maintenance des centrales de production de vide et des compresseurs d'air

Selon préconisation fabriquant et réglementation en vigueur, ou à défaut d'indication, la maintenance est réputée annuelle à minima.

- Conformité :
 - aux exigences de conception et de sécurité, local et sources.
 - l'état général des équipements, la propreté des locaux, l'affichage des consignes d'utilisation et de sécurité, l'étiquetage, le repérage.
 - le réglage des paramètres et du fonctionnement de la régulation et des alarmes.

- Entretien des pompes à vide :
 - Vidange de l'huile et rinçage du ou des carters
 - Remplacement de la cartouche du ou des filtres à huile
 - Relevé du nombre d'heures de fonctionnement par équipement
 - Contrôle du clapet du ou des filtres à huile
 - Vérification des sillent blocs
 - Nettoyage des ouïes de ventilation
 - Resserrage des différents raccords d'entrées sur les arrivées d'huile
 - Remplacement des palettes et du flecton d'accouplement suivant recommandations constructeurs
 - Vidange du pot de refoulement
 - Nettoyage et remplacement des filtres anti bactériologiques
 - Nettoyage et remplacement des autres barrières de filtration de particules
 - Inspection et contrôle des flexibles
 - Contrôle et tests d'alarmes locales et reports d'alarmes
 - Resserrage des câbles et des fils électriques
 - Vérification de la signalisation de l'ensemble des organes

- Entretien des compresseurs d'air :

 Cette prestation concerne uniquement le CH du Forez. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations constructeurs et la réglementation en vigueur. Le titulaire réalisera le contrôle et la maintenance de l'ensemble de production d'air : Production, filtration, régulation, surveillance et canalisations jusqu'à la vanne du réseau primaire.

 La maintenance inclut la vidange d'huile, les filtres à huiles, filtres à air, nattes filtrantes, la tête d'aspiration, la courroie, le filtre séparateur d'huile…aux fréquences préconisées par le fabricant. La maintenance est réputée à minima annuelle.

Le forfait annuel prend en compte tous les frais nécessaires à l'exécution des opérations de maintenance préventive : Déplacement, main d'œuvre et toutes les pièces détachées (pièces d'usures : joints, courroies, filtres….) nécessaires, tous les ingrédients (huile, graisse, solvants…), conformément aux notices de maintenance des constructeurs et de la réglementation en vigueur.

L'astreinte 24/24, avec intervention sous 4h **n'**est **pas** comprise dans le forfait de maintenance annuel. Elle est à chiffrer dans le BPU, chaque établissement se réserve le droit de prendre l'astreinte ou non.

Le candidat indiquera dans le mémoire technique, le détail des prestations de maintenances et la périodicité qu'il réalisera en préventif.

Certaines installations sont en obsolescence commerciale, dans l'attente de leur remplacement, il est demandé une maintenance partielle comprenant à minima un contrôle, la vidange d'huile, le remplacement des filtres, cartouche aérosols….

3.2.3 LOT 3 : Maintenance des armoires de secours

Selon préconisation fabriquant et réglementation en vigueur, ou à défaut d'indication, la maintenance est réputée à minima annuelle : vérification et maintenance préventive des éléments qui composent l'armoire.

Au titre du présent marché de maintenance préventive, il est prévu à minima :

- Contrôle des alarmes et report : contrôle réalisé en faisant varier les pressions des réseaux afin de déclencher les alarmes et d'en vérifier le bon fonctionnement. Remplacement des consommables nécessaires (piles, etc.)
- Vérification des pressions des bouteilles et changement en cas de besoin (pression basse ou date de péremption)
- Contrôle d'étanchéité
- Contrôle de la pompe à vide avec essai de fonctionnement
- Vérification des détendeurs (pression et étanchéité) et remplacement des kits, joints torique…
- Nettoyage de la pompe à vide
- Changement des filtres antibactériens

Au cours des opérations de contrôle, le titulaire pourra être amené à faire des observations relatives à la conformité des installations avec les règlements de sécurité en vigueur. Cette visite donnera lieu à un compte rendu de visite :

- précisant les dysfonctionnements relevés au regard de la réglementation en vigueur,
- préconisant les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité,
- comportant un listing des bouteilles arrivant à échéance.

Le candidat indiquera obligatoirement lors de sa réponse, le détail des opérations qu'il réalisera lors de la visite de maintenance préventive, dans le mémoire technique.

Le forfait annuel ne comprend pas l'astreinte H24 7 jours/7. Elle est à chiffrer dans le BPU, chaque établissement se réserve le droit de prendre l'astreinte ou non.

CELIUS 1 : en obsolescence commerciale. Réalisation d'une maintenance partielle à minima : contrôle, changement joint…

CELIUS 2 : pour les maintenances quinquennales, le coût sera lissé sur les 4 ans du marché.

MAVO 3 : il faut prévoir la maintenance 36 mois et la maintenance 60 mois dans les prestations. Le coût sera également lissé sur les 4 ans du marché.

3.2.4 LOT 4 : Location et maintenance des armoires de secours

Ce lot concerne les établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Roanne,
- Hôpital Le Corbusier,
- Hôpital Du Gier.

Le CHU de SAINT ETIENNE adhérera à posteriori au lot 4, compte -tenu de l'ouverture en 2028 d'un nouveau bâtiment Femme-Mère-Couple-Enfant (besoin de 5 armoires MAVO 3) et de l'obsolescence de plusieurs armoires CELIUS 1. Il est prévu une clause de réexamen dans le CCAP pour ce lot, pour que le CHUSE puisse adhérer une fois le besoin réellement défini.

3.2.4.1 – Généralités

Les armoires de secours devront permettre le **secours immédiat et automatique** des trois fluides indispensables aux réseaux de fluides médicaux : l'oxygène médical, l'air médical et l'aspiration médicale.

Pour les gaz sous pression, le fournisseur devra spécifier dans son offre, si les armoires de secours distribuent une pression constante équivalente à la pression nominale de service, dans les réseaux de fluides médicaux, quel que soit le niveau de pression dans la bouteille de secours.

Le secours devra être déclenché par un dispositif de commutation intégré à l'armoire dès que la pression dans la (les) canalisation(s) descend (ent) en dessous d'un seuil prédéfini.

Les pressions de déclenchement des armoires seront réglées en fonction des pressions des réseaux secondaires.

Chaque armoire disposera de son propre système d'alarme.

Chaque armoire devra permettre d'effectuer des reports d'alarmes. La fourniture et l'installation de ces reports ne sont pas à la charge du titulaire qui devra fournir pour chacune de ses armoires un défaut de synthèse commun aux trois fluides secourus, sous forme d'un contact sec à sécurité positive, pour donner l'information d'enclenchement de l'armoire. Le raccordement du contact sec de chaque armoire sur les reports d'alarmes est à la charge du titulaire.

L'astreinte H24 7j/7 est bien comprise dans le forfait de location annuel.

3.2.4.2 – Capacité et autonomie des armoires

- La capacité minimum des armoires est fixée à :
 - Oxygène médical : Deux bouteilles B50
 - Air médical : Deux bouteilles B50
 - Aspiration médicale : Une pompe de 40 m3/h.

 Pour les gaz sous pression la présence de deux bouteilles doit permettre le remplacement d'une bouteille vide, sans interruption de l'alimentation du réseau en fluide médical.

- Le fournisseur indiquera l'autonomie de chacune des armoires qu'il propose en fonction des indications fournies (locaux desservis, nombre de prises). Une réunion sera organisée entre le fournisseur et l'établissement concerné afin de déterminer les stocks de sécurité à constituer sur site.
- Les armoires seront livrées vide de bouteilles, le prestataire aura l'obligation de les équiper en utilisant les bouteilles fournies par l'établissement concerné dans le cadre de son marché en cours.
- En cas de fuite importante de fluides médicaux suite à une défaillance d'une armoire ou de l'un de ses composants, l'établissement concerné déduira le cout de gaz et de la main d'œuvre correspondants de la facture du fournisseur.

3.2.4.3 – Vérification générale préalable à la mise en service des installations

Il sera procédé au jour fixé par les établissements, avec préavis de huit jours minimum, à la vérification générale des matériels installés et des prestations réalisées, ainsi que leur conformité avec le cahier des charges et l'offre du fournisseur.

Contrôle des installations :
Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour objet de vérifier que l'installation est bien conforme à celle prévue au descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou aux règles de l'art.

Essai et réception des installations :
Les essais seront effectués en présence de représentants du Centre Hospitalier.
La réception des installations interviendra en fin de montage, à leur mise en service, en présence des membres désignés de la Commission Locale de surveillance de la distribution des gaz à usage médical.

3.2.4.4 – Caractéristiques des prestations

Les installations devront répondre aux normes en vigueur, en particulier à la norme EN-7396-1, aux normes AFNOR et au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le titulaire s'engage à ce que les équipements soient en permanence adaptés aux besoins de l'Etablissement.

La proposition doit être accompagnée d'une fiche technique concernant les caractéristiques, les particularités d'utilisation, les manipulations déconseillées...

Une procédure de sécurité sera remise avec l'offre ; elle précisera clairement les procédures à mettre en place en cas d'alarme. En cas d'urgence, l'intervention d'un technicien du fournisseur

doit pouvoir être réalisée 24h/24, dans un délai maximum qui doit être clairement indiqué dans l'offre.

Les installations seront conçues de façon à permettre aux établissements de réaliser facilement un contrôle de la quantité stockée disponible.

Des plaques portant la mention du propriétaire seront apposées sur les matériels installés et y seront conservées pendant la durée du présent marché. En contrepartie, le Centre Hospitalier s'engage à ne pas entreprendre de travaux de quelque nature que ce soit sur ces matériels.

Spécificités CH Roanne :

Les armoires seront installées dans des "niches", sur des emplacements définis par le Centre Hospitalier pour la durée du marché. Les dimensions des "niches" sont les suivantes : Largeur : 1,40 m - Profondeur : 0,45 m - Hauteur : 2,10 m

3.2.4.5 – Mise en place des armoires

Les locaux et/ou emplacements spécifiques, qui seront mis à la disposition du titulaire pour l'installation des dispositifs de secours, seront dotés des attentes de branchement des fluides et du

vide, de la puissance électrique secourue.

Tous les frais d'installations sont à la charge du titulaire, un état des lieux contradictoires de ces locaux sera réalisé dès la notification du marché. Si le titulaire souhaite modifier et adapter les installations de distribution, les travaux correspondants seront entièrement à sa charge.

Les candidats devront être particulièrement vigilants en termes de propagation du bruit produit par les centrales. Elles devront impérativement respecter la règlementation en vigueur dans les établissements de santé. Le titulaire mettra en œuvre, à ses frais, toutes les mesures correctives y compris l'isolation phonique du local ou des armoires et coffrets, si nécessaire.

Le titulaire du marché sera responsable des transports de l'usine au lieu d'installation, du déchargement ,mise en place , montage , réglage , essais et mise en service après raccordement au réseau secondaire, de la mise à niveau fourniture pose et raccordement électrique des alarmes et reports ainsi que de la remise en état de toute détériorations éventuellement causée par ces opérations.

Si le titulaire souhaite modifier et adapter les installations de distribution, les travaux seront entièrement à sa charge.

3.2.4.6 – Maintenance des installations et assistance technique

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance des armoires de secours, notamment leurs entretiens, leurs contrôles et leurs réglages. Celles-ci devront être maintenues en parfait état de fonctionnement et de conformité vis à vis de la réglementation en vigueur, telle que la norme EN-7396-1.

Entretien des matériels :
Les installations seront entretenues par le fournisseur qui précisera le nombre et le contenu des visites systématiques annuelles. Toutes les interventions d'entretien ou de dépannage seront notées sur un carnet d'entretien laissé à demeure dans chaque armoire.

Dépannage des matériels :
Le fournisseur devra pouvoir intervenir sur demande du Centre Hospitalier de Roanne, dans un

délai maximum de quelques heures 7 jours/7 et 24h/24. Il devra décrire précisément ses procédures et modalités d'appel, délais d'intervention, coûts….

Formations et exercices semestriels :
Le fournisseur intégrera dans son offre des formations et des exercices semestriels des personnels médical et technique de l'établissement pour chaque armoire de secours.

Prestations complémentaires :
Le fournisseur s'engage à apporter une assistance technique à l'établissement, sur simple demande de sa part, pour l'aider à résoudre les problèmes éventuels d'application et d'utilisation des différents équipements.
Le fournisseur informera l'établissement de toute nouvelle règle de sécurité.

Changement de fournisseur :
En cas de changement de fournisseur :

- La dépose des installations existantes est à la charge du fournisseur **précédent**.
- En tout état de cause, les deux fournisseurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour garantir la continuité d'approvisionnement et de service du centre hospitalier. A cet effet le candidat proposera un calendrier de mise en place et décrira les actions mises en œuvre pour garantir cette continuité et une visite des locaux est impérative. Une attestation de visite sera obligatoirement jointe au dossier. Si des installations ou équipements, bouteilles de gaz médicaux, détendeurs, pompes pour l'aspiration médicales etc., sont nécessaires pour garantir la continuité d'approvisionnement et de service du centre hospitalier le candidat devra les prévoir dans son offre.

Installations existantes :

Chaque armoire a une capacité de :

- Oxygène médical : deux bouteilles B50
- Air médical : deux bouteilles B50
- Aspiration médicale : Une pompe de 40 m^3/h.

Des vannes en attente formant by-pass sont installées sur les réseaux secondaires, elles permettent d'isoler les armoires des réseaux.

Le détail armoires du Centre Hospitalier de Roanne sont détaillés en annexe **4.4.**

Garantie :

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de la réception et pendant la durée du marché.

Les conditions d'exécution des garanties sont définies dans le C.C.A.G. / F.C.S.

Procédure de sécurité pour dépannage :

Le titulaire indiquera dans son offre la **procédure** de sécurité pour dépannage, les **délais** d'intervention devront être **impérativement** précisés pour tout incident survenant :

- De jour : entre 8 h 00 et 17 h 00,

- De nuit : entre 17 h 00 et 8 h 00 du matin,
- Les jours non ouvrables, dimanches et jours fériés.

Les périodes ci-dessus sont données à titre indicatif, le titulaire pourra en proposer d'autres à condition que la couverture pour dépannage soit effective 24h/24h et 365 jours par an.

De plus le fournisseur devra clairement indiquer les prestations qu'il est en mesure d'assurer en cas d'urgence dans le mémoire technique.

3.2.4.7 – Descriptif technique et limite de prestation

Descriptif technique des armoires :

Le fournisseur joindra à son offre le descriptif technique de chaque armoire qu'il propose, ce document comprendra au minimum :

- Un schéma de l'armoire, sa notice et ses caractéristiques techniques,
- Pour les gaz sous pression la capacité en m3 et le conditionnement, pour le vide médical le débit en m3/h,
- Le principe de fonctionnement,
- Le principe de raccordement aux réseaux de gaz médicaux,
- Les réservations nécessaires en gaz médicaux, en électricité (Tension d'alimentation, puissance, réseau secouru …) etc. Les modifications éventuellement nécessaires des installations existantes, ces modifications étant à la charge du fournisseur.
- Un schéma d'implantation des armoires,
- Les conditions d'installation en particulier vis-à-vis du règlement de sécurité dans les ERP, etc.,
- La description du système d'alarme propre à chaque armoire, son principe de fonctionnement, les paramètres surveillés, les informations données aux utilisateurs et leur mode d'affichage,

Limites de prestation :

Le fournisseur indiquera clairement dans son offre ses limites de prestation.

Délai d'intervention :

A la commande, l'armoire devra être posée sous 2 mois – au maximum. Au-delà de ce délai, des pénalités seront engagées.

3.2.4.8 – Forfait annuel

Les prestations de maintenance préventive des installations seront rémunérées par un forfait annuel sur la base des prix fournis par le candidat au DPGF et selon un calendrier de paiement établi entre le candidat retenu et chaque Etablissement membre.

Le forfait annuel est réputé comprendre :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de main-d'œuvre,

- Les frais afférents aux vérifications, actions et mesures prévues dans les gammes de maintenance,
- Les frais afférents aux petits entretiens d'usage, consommables et petites fournitures selon préconisations constructeur,
- Les frais afférents au traitement des déchets.

Les prix du forfait seront portés sur le document DPGF annexe 4-1.

Le titulaire doit une garantie totale pièces, mains d'œuvres et déplacements sur la durée totale du présent marché. Ces interventions ne feront pas l'objet de factures supplémentaires car elles sont réputées comprises dans les montants des forfaits annuels.

3.3. MAINTENANCE PREVENTIVE CONDITIONNELLE

La maintenance préventive conditionnelle est subordonnée à un type d'événements prédéterminés révélateurs de l'état de dégradation d'un bien. Elle permet de programmer en fonction de certains indicateurs (témoins d'usure, temps de fonctionnement, autodiagnostic, maintenance quinquennale...) le remplacement d'éléments composant un équipement.

Si au cours des visites de maintenance annuelles, le prestataire juge nécessaire la réalisation de prestations de maintenance conditionnelle, il sera alors établi un rapport détaillant les interventions préconisées (pièces et main-d'œuvre) ainsi qu'un devis des prestations.

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande spécifique.

3.4. MAINTENANCE CORRECTIVE

3.4.1 Nature des prestations

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet la remise en fonctionnement durablement ou provisoirement des équipements à la suite d'une défaillance ou d'une dégradation en vue d'assurer la continuité de service.

Les opérations de maintenance corrective comprennent les dépannages, les mesures d'urgence à prendre afin d'assurer une continuité de service maximale de l'ensemble des sites après un incident ainsi que les réparations ou remplacements de matériels importants dans le cas où ceux-ci mettent en jeu la sécurité des patients. Ces prestations portent sur l'ensemble des équipements décrit en annexes pour chacun des lots et chaque Etablissement membre.

Le titulaire doit connaître les procédures de dépannage et de réparation des équipements dont il a la charge. Le personnel intervenant doit être qualifié et équipé du matériel et de l'outillage lui permettant de réaliser les tâches qui lui incombe.

Lorsqu'un dépannage nécessite une remise en marche en mode dégradé en première urgence, l'intervenant doit proposer une action de maintenance corrective curative permettant de rétablir l'équipement dans l'état spécifié par le constructeur. Le résultat d'une action curative doit présenter un caractère permanent.

En aucun cas, un dépannage ou une réparation ne pourra tenir lieu de visite d'entretien normal programmée dans le cadre du programme de maintenance préventive. Les interventions de dépannages ne sont pas considérées comme des événements justifiant le report des actions de maintenance préventive.

3.4.2 Délai de réparation

Dans le cadre de la maintenance corrective, le titulaire s'engage à réparer ou remplacer à l'identique les équipements dans le délai maximum de **48 heures** d'horloge à compter de l'heure de réception de l'appel.

Le délai de réparation des équipements correspond au délai de livraison des pièces de rechange ou des équipements complet augmenté du temps de mise en œuvre.

3.4.3 Devis

Les interventions de maintenance corrective seront gérées par bons de commande faisant suite à l'établissement d'un devis.

Les prestations correspondantes seront facturées en sus du forfait annuel sur la base des prix fournis par le candidat sur les bordereaux de prix unitaires (BPU) et seront imputées sur le présent marché.

Les interventions dont l'urgence ne permettrait pas l'émission préalable d'un devis, devront donner lieu à l'émission d'un compte-rendu d'intervention de régularisation dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date d'intervention.

3.4.5 Astreinte

Compte tenu de l'activité permanente des services du GHT Loire, le titulaire doit mettre à disposition de chaque Etablissement membre, un service d'astreinte défini en termes de délais pour l'ensemble des interventions de maintenance correctives.

Le titulaire doit disposer d'une permanence téléphonique permettant d'assurer une assistance technique aux dépannages 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365 sur simple appel téléphonique avec une organisation composée de techniciens et de responsables formés aux exigences de continuité de service.

Le rôle de cette permanence téléphonique est d'offrir l'assistance téléphonique d'un technicien d'astreinte, sous forme d'instructions ou de conseils en vue de diagnostiquer et de tenter de rétablir un défaut mineur mais également en cas de difficultés majeures et ne pouvant être résolues par cette permanence téléphonique, de déclencher une intervention sur site d'un ou de plusieurs techniciens.

La demande d'intervention se fera sur appel d'un numéro de téléphone unique et dédié, l'interlocuteur du Titulaire devra être un correspondant technique ayant la compétence nécessaire pour les prestations et disponible à tout moment.

Le personnel susceptible d'intervenir sur les différents sites des Etablissement membre doit avoir une parfaite connaissance des installations. Ce personnel doit être autonome et doit disposer de tout l'outillage nécessaire pour assurer ses missions.

La prestation du service astreinte sera intégrée au forfait annuel de maintenance préventive de chaque équipement pour chacun des lots. Le délai d'intervention après appel est fixé **à 4 heures maximum** sur n'importe quel site des établissements du GHT Loire.

La prestation du service astreinte sera rémunérée de façon forfaitaire. Le forfait sera annuel et comprend :

- la mise en place de la permanence téléphonique et de l'organisation qui s'y rattache,
- les diagnostics du ou des techniciens établis par l'assistance téléphonique,
- l'engagement d'intervention sur site dans les délais requis par chaque Etablissement membre.

Lots 1, 2 et 3 : L'astreinte fait l'objet d'une option chiffrée au BPU que chaque établissement choisit de souscrire ou non.

Lot 4 : L'astreinte 24h/24 est obligatoire et explicitement incluse dans le forfait de location.

IV. SUIVI DES PRESTATIONS

4.1. CARNETS DE MAINTENANCE

Pour les lots 2, 3 et 4, le prestataire devra mettre **à demeure à côté de chaque équipement** un carnet de maintenance dans lequel toutes les opérations maintenances préventives seront consignées.

Le carnet de maintenance devra comporter au minimum les informations suivantes :

- ☑ La description de l'installation, marque, type et référence du matériel installé,
- ☑ Le (les) nom(s) du (des) technicien(s) intervenant(s),
- ☑ La date et horaires d'intervention (arrivée/départ),
- ☑ La nature de chacune des visites ou interventions effectuées,
- ☑ La nature et le détail des contrôles, maintenances, tests et manœuvres opérés,
- ☑ Les résultats des relevés de contrôles, des mesures et essais effectués,
- ☑ Les changements de pièces effectués
- ☑ Ainsi que toutes observations jugées utiles

Les carnets de maintenance devront être actualisés dans un délai de huit jours maximum à compter de la date d'intervention. Le Prestataire mettra à disposition en complément de la version papier, une version numérique du carnet de maintenance.

4.2. BONS D'INTERVENTION

Pour chacune des interventions de maintenance préventive ou corrective sur un équipement, le titulaire doit remettre à l'Etablissement membre concerné un bon d'intervention qui devra comporter :

- ☑ La date et l'heure d'intervention,
- ☑ Le nom des intervenants
- ☑ Les références du site,
- ☑ Les références de l'installation
- ☑ Le repérage des équipements
- ☑ La désignation et la nature de l'intervention,
- ☑ Les tâches réalisées
- ☑ Les pièces détachées remplacées et les fournitures utilisées,
- ☑ Les heures de main d'œuvre,
- ☑ Les renseignements afférents aux vérifications, essais et remise en service des équipements,

Chaque bon d'intervention devra obligatoirement être signé par le Responsable technique de l'Etablissement membre ou son représentant désigné.

Une version numérique du bon d'intervention datée et signée par le Responsable technique de l'Etablissement membre concerné (ou personne désignée en tant que tel) servira ensuite de pièce justificative et attestation de service fait, nécessaire au paiement de la facture s'y rapportant.

4.3. RAPPORTS DE MAINTENANCE

A l'issue de chaque intervention de maintenance préventive un rapport de maintenance sera établi et adressé au Responsable technique de l'Etablissement membre concerné (ou personnes désignées en tant que tel) et indiquera :

- ☑ Les références du site,
- ☑ Les références de l'installation et la localisation (bâtiment, étage, n° pièce)
- ☑ Les dates d'interventions
- ☑ Les opérations effectuées
- ☑ Les anomalies de fonctionnement constatées
- ☑ Les mesures relevées au cours des essais et vérifications
- ☑ Les éventuels points à traiter en maintenance corrective
- ☑ Les actions à envisager lors de la prochaine échéance de maintenance

Chaque rapport sera accompagné des bons d'intervention datées du jour de l'intervention et signées par le Responsable technique de l'Etablissement membre concerné.

Les rapports de maintenance préventive seront adressés en version numérique. L'adresse d'envoi des rapports est donnée pour chacun des lots et chaque Etablissement membre est indiqué en Annexe 1-3, 2-3, 3-3, 3-4 Coordonnées établissement GHT Loire

Une version du rapport datée et signée par le Responsable technique de l'Etablissement membre concerné (servira ensuite de pièce justificative et attestation de service fait, nécessaire au paiement de la facture de maintenance préventive.

4.3.1 Rapport annuel

Le titulaire doit rédiger et transmettre au Responsables technique de chaque Etablissement membre, au plus tard un 1 mois avant la date de reconduction du marché, un rapport annuel d'activité détaillant les prestations réalisées sur chacune des installations durant la période écoulée.

Le rapport annuel d'activité comportera pour chaque installation :

- Le récapitulatif des différentes interventions effectuées au cours de l'année écoulée
- Le récapitulatif des anomalies et des faits marquants,
- Le récapitulatif des matériels remplacés,
- Un rapport sur les non conformités éventuelles,
- La liste des équipements susceptibles d'être remplacés pour l'année à venir et l'évaluation budgétaire correspondante,
- Les propositions éventuelles pour améliorer le fonctionnement des installations.

Ce rapport sera transmis sous forme numérique aux différents établissements avant chaque réunion de suivi.

4.3.2 Réunion de suivi du contrat

Une réunion trimestrielle de suivi du contrat sera programmée en présence du représentant du titulaire et du Responsable technique de l'Etablissement membre.

Au cours de cette réunion seront évoqués les différents sujets et questions relatifs aux opérations écoulées afin d'apprécier les éventuels problèmes techniques. Le titulaire y présentera l'ensemble des documents contractuels dus au titre du contrat.

Cette réunion aura notamment pour objet :

- de vérifier le respect du planning de maintenance préventive,
- de faire l'analyse des interventions de maintenance correctives et de définir les éventuelles actions à mener,
- de faire le bilan des travaux exécutés et à exécuter,
- de rechercher des solutions d'amélioration de l'organisation du travail et de la qualité.

S'il le juge nécessaire pour le bon suivi des prestations et du contrat, le Responsable technique de l'Etablissement membre pourra demander la tenue de réunions intermédiaires supplémentaires.

Les données seront analysées préalablement aux réunions par le titulaire et seront accompagnées le cas échéant de recommandations.

Un compte rendu de réunion sera rédigé par le titulaire dans un délai de quinze jours et envoyé à chaque Etablissement concerné.

4.4. DOCUMENTATION TECHNIQUE

En début de marché, la documentation technique relative aux installations maintenues, en possession de chacun des Etablissements membre, sera tenue à la disposition du titulaire.

Le titulaire devra établir un inventaire exhaustif de l'ensemble de la documentation technique nécessaire à l'exploitation et à la maintenance de tous les équipements présents dans le périmètre du marché. Cet inventaire devra être fourni sous la forme d'un fichier informatique (Microsoft Excel) sur simple demande des Etablissements membres.

Dans le cadre de sa mission le titulaire est tenu d'assurer la gestion de la documentation technique, à ce titre il doit :

- Tenir à jour l'inventaire exhaustif de la documentation technique,
- Créer et mettre à jour l'ensemble de la documentation relative aux installations et équipements soutenus,
- Faire une analyse qualitative de la documentation et des notices de maintenance des fournisseurs et établir le recensement des manquements pouvant avoir une incidence sur la qualité de la prestation,
- L'archivage de la documentation

Le titulaire devra se procurer auprès des fabricants les notices de maintenance manquantes des matériels objets du présent contrat.

Les documents techniques restent la propriété des Etablissements du GHT Loire, leur utilisation par le titulaire est exclusivement réservée à l'exécution du marché.

4.5. VERIFICATION DES PRESTATIONS

4.5.1 Opérations de vérifications

Les opérations de vérifications auront pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

Le Responsable technique de l'Etablissement membre concerné (ou personne désignée en tant que tel) désignera le ou les responsables chargés des opérations de vérification ; ce dernier peut à tout moment contrôler la quantité et la qualité des prestations avec ou sans l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

Les opérations de vérification sont effectuées à l'occasion des interventions du titulaire ou indépendamment de celles-ci. Elles portent en particulier sur les points suivants :

- La quantité et la qualité des prestations exécutées,
- L'état de disponibilité de l'installation et de ses équipements,
- La qualité du service rendu (temps : de réponse, d'intervention, de réparation, …),
- L'état des installations et des locaux entretenus,
- La qualité des rapports d'intervention,

- La qualification et l'effectif du personnel de maintenance du titulaire,
- La mise à jour des documents d'exploitation et la documentation technique.

Le titulaire ou son représentant devra entre présent lors des opérations de vérification. Si une de ces vérifications révèle une anomalie sur un équipement altérant la sécurité des personnes, il peut être procédé à l'arrêt de la partie de l'équipement concerné.

Dans le cas où ces immobilisations sont la conséquence d'une défaillance du titulaire, les pénalités sont appliquées.

4.5.2 Prestations non-conformes

Dans le cas où apparaît un litige ou lorsque le contrôle fait apparaître une défaillance du titulaire, l'Etablissement membre concerné pourra demander suivant le cas et la gravité de la faute :

- Un refus de ladite prestation qui devra être recommencée par le prestataire à ses frais,
- Une réparation, lorsque la prestation mal exécutée a entraîné dégradation ou d'une indisponibilité, le titulaire sera tenu de réparer l'installation à ses frais. Si cette réparation est hors de sa compétence son montant pourra être prélevé sur le montant du marché si elle n'est pas couverte par l'assurance.
- L'application des pénalités,
- La résiliation du marché pour faute grave sans préjudice de l'application des diverses pénalités prévues.

V. ANNEXES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

5.1. LISTE DES ANNEXES

Annexe 0-GHT42-2026-036-coordonnées

Annexes pour le lot n°1
- Annexe 1-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 1
- Annexe 1-2- GHT42-2026-036- BPU LOT 1

Annexes pour le lot n°2
- Annexe 2-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 2
- Annexe 2-2- GHT42-2026-036- BPU LOT 2

Annexes pour le lot n°3
- Annexe 3-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 3
- Annexe 3-2- GHT42-2026-036- BPU LOT 3

Annexes pour le lot n°4
- Annexe 4-1-GHT42-2026-036-DPGF LOT 4
- Annexe 4-2- GHT42-2026-036- BPU LOT 4
- Annexe 4-3-GHT42-DTE 2026-036 Détails Armoires de location CH Roanne

5.2. RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'établissement "pilote" pour le GHT Loire de la présente consultation et du marché qui en découle, est le CHU de SAINT-ETIENNE. Les demandes de renseignements sont à adresser à :

- Renseignements administratifs auprès de :

CHU de SAINT-ETIENNE
Direction Achats et du Patrimoine
Secteur Administratif

Mme. Sylvie VERITE
✆ Tél : 04 77 12 72 38
✉ Courriel : sylvie.verite@chu-st-etienne.fr

- Renseignements techniques auprès de :

CHU de SAINT-ETIENNE
Direction Achats et du Patrimoine

Mme Marylène SABOT
✆ Tél : 04.77.82.80.55 ou 06.74.75.83.19
✉ Courriel : marylene.sabot@chu-st-etienne.fr